Savez-vous que faire en cas d'accident nucléaire ?

Il y a cinq sites nucléaires en Belgique. Les plus importants sont les centrales nucléaires de Doel et de Tihange. Il y a aussi les sites de Mol, Dessel et Fleurus. Deux centrales nucléaires se situent également à moins de 20 km de nos frontières, à Borssele (Pays-Bas) et Chooz (France).

Le risque d'un accident nucléaire sur l'un de ces sites est faible mais ne peut pas être tout à fait exclu. Il est dès lors important que vous connaissiez aussi le risque nucléaire, les actions des autorités et la bonne manière de vous protéger.

**Qu'est-ce que le risque nucléaire ?**

Les centrales nucléaires mais aussi le secteur médical et industriel, utilise la radioactivité, par ex. pour la production d'électricité ou d'imagerie médicale. La radioactivité est un phénomène naturel. Notre corps reçoit chaque jour une dose de radiation provenant de la terre et de l'univers. Cependant, une exposition à une dose importante de radiation peut affecter la santé.

Si malgré le vaste système de sécurité, quelque chose tournait mal dans une installation nucléaire, plusieurs procédures et plans d'urgence entrent en vigueur. Ceux-ci doivent faire en sorte que les conséquences de l'incident restent limitées pour l'homme et l'environnement.

Un rejet radioactif peut, exceptionnellement, se produire dans l'air, l'eau ou en surface. Il y a un risque de contamination (particules radioactives sur la peau ou les vêtements) ou d'irradiation (rayonnement radioactif à distance) en cas de libération de matières radioactives.

**Que font les autorités ?**

Les autorités et les exploitants des installations nucléaires collaborent pour limiter les risques au minimum. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) contrôle la sécurité des sites nucléaires de manière stricte. Elle contrôle si toutes les conditions de sécurité ont été strictement respectées.

Comme il est impossible d'exclure une situation d'urgence, les autorités, exploitants et services de secours rédigent des plans d'urgence qu'ils testent régulièrement. A l'aide de ces plans et procédures, ils tentent d'avoir aussi rapidement que possible la situation d'urgence sous contrôle et de limiter au maximum l'impact sur la population et l'environnement.

**Que puis-je faire ?**

Si un accident nucléaire se produisait quand même, protégez-vous contre la radiation ou la contamination en vous mettant à l’abri.

1. Rentrez et restez à l'intérieur
2. Fermez portes et fenêtres et coupez les systèmes de ventilation.
3. Écoutez les recommandations des autorités.

Les autorités peuvent aussi conseiller aux riverains d'un site nucléaire, aux jeunes de moins de 18 ans, aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent de prendre des comprimés d'iode. Il est possible d'aller chercher gratuitement et préventivement des comprimés d'iode chez le pharmacien. Informez-vous sur [www.risquenucleaire.be](http://www.risquenucleaire.be) si vous devez aller chercher des comprimés d'iode.

**Cette campagne est une initiative du Centre de Crise, suite à l’actualisation du plan d'urgence nucléaire national.
Vous voulez en savoir plus ? Surfez sur www.risquenucleaire.be**